À ne pas utiliser pour les subventions et pour les procédures négociées ne faisant intervenir aucun comité d’évaluation conformément à la section 2.6.8 du PRAG.

**<En-tête du pouvoir adjudicateur>**

**DÉCISION D’ATTRIBUTION**

RÉF. DE LA PUBLICATION: <Réf.>

<Intitulé du marché>

[Numéro et intitulé du lot: <numéro et intitulé>]

Budget maximal: <montant et monnaie>

Le pouvoir adjudicateur, ayant examiné le rapport de négociation établi par le comité d’évaluation le <date>, prend acte du fait que le comité d’évaluation recommande que <nom du soumissionnaire> se voie attribuer le marché d’un montant de <montant> [EUR] [<code ISO du pays du pouvoir adjudicateur> uniquement en gestion indirecte].

 Le pouvoir adjudicateur

 [approuve le rapport de négociation.

Choisissez une option:

[Sur la recommandation du comité d’évaluation, le pouvoir adjudicateur décide d’attribuer le marché à <nom du soumissionnaire>, qui a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse tout en répondant aux critères de sélection.]

ou: [Toutefois, le pouvoir adjudicateur ne peut suivre la recommandation du comité d’évaluation pour le(s) motif(s) suivant(s): <expliquez>. En conséquence, le pouvoir adjudicateur décide d’attribuer le marché à <nom du soumissionnaire>, qui, tout en répondant aux critères de sélection, <indiquez les motifs>.]

Le recours à la procédure négociée était justifié par les circonstances suivantes: <indiquez>.]

 [a décidé de ne pas attribuer le marché, pour le(s) motif(s) suivant(s): <expliquez>.]

**Nom et signature:**

**Date:**

|  |
| --- |
| **[Approuvé par la Commission européenne** uniquement en cas de contrôle ex ante effectué par la Commission européenne |
| Nom: |
| Fonction: |
| Signature: |

**]**